



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRADE/WP.7/GE.1/1999/15
29 novembre 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE
COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE,
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE

Groupe de travail de la normalisation des produits périssables
et de l'amélioration de la qualité

Section spécialisée de la coordination de la normalisation
des fruits et légumes frais

(Quarante-cinquième session, 26-29 octobre 1999, Genève)

RAPPORT DE LA QUARANTE-CINQUIÈME SESSION

Résumé analytique :

Participation : Ont assisté à la session 26 délégations nationales et des représentants de la Communauté européenne et de plusieurs organisations.

Pommes et poires : Les travaux relatifs au texte de la norme ont été achevés et seront soumis au Groupe de travail pour adoption sous forme de recommandation CEE-ONU pour un an. Les travaux relatifs à la liste des variétés seront achevés à la prochaine session et annexés à la norme.

Asperges : Des modifications de la norme fondées sur les modifications apportées au projet de norme Codex ont été adoptées et seront transmises au Groupe de travail pour inclusion dans la norme CEE-ONU révisée pour les asperges.

Brocolis : Plusieurs modifications ont été apportées à cette norme et seront transmises au Groupe de travail.

Agrumes : Une révision de la norme a été convenue et sera proposée au Groupe de travail pour adoption en tant que norme CEE-ONU révisée. Les prescriptions relatives à la maturité et les oranges à peau verte seront examinées par un groupe de travail à la prochaine session.

Champignons de couche : Les travaux de révision de la norme se poursuivent dans le cadre d'un groupe de travail informel; un texte de synthèse révisé sera examiné lors d'une session du Groupe de travail en France au début de 2000.

Kiwis : Les travaux de révision se poursuivent dans le cadre d'un groupe de travail informel.

Pêches et nectarines : L'Italie va suspendre l'expérience de transport en vrac jusqu'à nouvel avis en raison de l'insuffisance de la participation de la profession.

Prunes : Une liste modifiée de variétés sera transmise au Groupe de travail.

Raisins de table : La question des marques et des noms de variétés a été examinée et plusieurs modifications de la liste des variétés ont été adoptées et seront communiquées au Groupe de travail.

Ananas : Il a été décidé de proposer au Groupe de travail de créer une norme CEE-ONU pour les ananas. Un groupe de travail coordonné par le COLEACP établira un projet de texte.

Fruits miniatures : Une nouvelle proposition a été examinée et sera élaborée à la prochaine session.

Activités opérationnelles : Les possibilités d'aide aux pays d'Europe du Sud-Est et aux pays en transition ont été examinées.

ouverture de la session

1. La réunion s'est tenue à Genève, du 26 au 29 octobre 1999. Elle a été présidée par David Priester (États-Unis). La session a été déclarée ouverte par Mme Carol Cosgrove-Sacks, Directrice de la Division du commerce de la CEE-ONU.
2. La Directrice a informé les délégations que cette année le Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise avait précédemment accueilli avec satisfaction les rapports du WP.7 et de ses sections spécialisées et avait confirmé l'importance de ce travail. Le Président du WP.7, M. Miguel Vilchez-Barros, était maintenant aussi Président du Comité. Elle a déclaré que l'an prochain, le Comité réexaminerait encore une fois l'ordre de priorité de ses travaux et qu'il importait par conséquent que chaque section spécialisée indique au Comité le degré d'importance de ses travaux par l'intermédiaire du Groupe de travail.
3. La Directrice a aussi informé les délégations des autres activités de la Commission, concernant notamment l'assistance à la région de l'Europe du Sud-Est, la coopération avec l'Organisation mondiale du commerce, les nouvelles activités dans le domaine des droits de propriété intellectuelle (pouvant présenter de l'importance pour les activités de normalisation) et le commerce électronique.
4. La Directrice a souhaité au groupe tout le succès voulu dans ses délibérations et exprimé l'espoir que la norme pour les pommes et les poires serait arrêtée définitivement et que des progrès seraient accomplis dans le domaine des agrumes, dans un esprit de compromis.

Participation

5. Ont participé à la session les délégations des pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Chili¹, Côte d'Ivoire¹, Espagne, États-Unis d'Amérique, Danemark, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Mexique¹, Nouvelle Zélande¹, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Suisse.
6. L'Union européenne était également représentée.
7. L'institution spécialisée suivante des Nations Unies était représentée : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires.
8. À l'invitation du secrétariat, un représentant du Régime de l'OCDE pour l'application de normes internationales aux fruits et légumes a participé à la session.

¹ Ces pays ont participé à la session au titre de l'article 11 du mandat de la Commission, qui régit la participation d'États non membres de la CEE et est mentionné ici à des fins administratives uniquement. D'après les modalités de travail du WP.7 et de ses sections spécialisées, tout Membre des Nations Unies peut participer aux travaux du Groupe dans les mêmes conditions que les membres de la CEE-ONU.

9. Des représentants des organisations non gouvernementales ci-après ont participé à la session : CLAM (Comité de liaison de l'agrumiculture méditerranéenne), COLEACP (Comité de liaison - Europe - Afrique - Caraïbes - Pacifique - pour la promotion des fruits tropicaux, légumes de contre-saison, fleurs, plantes ornementales et épices), EUCOFEL (Union européenne du commerce de gros, d'expédition, d'importation et d'exportation en fruits et légumes) et FIPA (Fédération internationale des producteurs agricoles).

Adoption de l'ordre du jour

Document : TRADE/WP.7/GE.1/1999/1

10. L'ordre du jour provisoire publié sous la cote TRADE/WP.7/GE.1/1999/1 a été adopté avec les modifications suivantes :

- Les documents TRADE/WP.7/GE.1/1999/6, -/1999/9 et -/11/Add.1 ont été retirés par la France.

Les documents ci-après ont été ajoutés à l'ordre du jour :

- TRADE/WP.7/GE.1/1999/INF.1 (États-Unis) sur les raisins de table
- TRADE/WP.7/GE.1/1999/INF.2 (Royaume-Uni) sur les fruits et légumes miniatures
- TRADE/WP.7/GE.1/1999/INF.3 (Allemagne) sur les brocolis
- TRADE/WP.7/GE.1/1999/INF.4 (Afrique du Sud) sur les prunes
- TRADE/WP.7/GE.1/1999/INF.5 (Côte d'Ivoire) sur les ananas
- TRADE/WP.7/GE.1/1999/INF.6 (Secrétariat) sur les acceptations
- TRADE/WP.7/GE.1/1999/INF.7 (Union européenne) sur les asperges
- TRADE/WP.7/GE.1/1999/INF.8 (Thaïlande) sur les asperges
- TRADE/WP.7/GE.1/1999/INF.9 (CLAM) sur les agrumes
- TRADE/WP.7/GE.1/1999/INF.10 (EMGG) sur les champignons de couche
- TRADE/WP.7/GE.1/1999/INF.11 (Secrétariat) sur les résultats d'activité des groupes de travail
- TRADE/WP.7/GE.1/1999/INF.12 (Espagne) sur les agrumes
- TRADE/WP.7/GE.1/1999/INF.13 (Allemagne, Israël) sur les agrumes
- TRADE/WP.7/GE.1/1999/INF.14 (Danemark) sur les agrumes
- TRADE/WP.7/GE.1/1999/INF.15 (Secrétariat) sur les ananas
- TRADE/WP.7/GE.1/1999/INF.16 (Groupe de travail) sur les champignons de couche
- TRADE/WP.7/GE.1/1999/INF.17 (Secrétariat) sur les ananas
- TRADE/WP.7/GE.1/1999/INF.18 (Allemagne, Israël) sur les agrumes
- TRADE/WP.7/GE.1/1999/INF.19 (Secrétariat) sur les asperges, les prunes et les raisins de table.

11. Le représentant de l'Espagne a suggéré de donner au point 10 de l'ordre du jour provisoire la formulation plus large ci-après : activités opérationnelles, incluant ainsi tous les types d'activité associés à l'assistance technique.

Faits nouveaux intéressant la Section spécialisée survenus depuis la quarante-deuxième session

12. La Section a pris note du document TRADE/WP.7/GE.1/1999/2 résumant les débats pertinents du Groupe de travail à sa cinquante-quatrième session et ceux de la troisième session du Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise.

Examen des propositions de révision de normes

Pommes et poires

Documents : TRADE/WP.7/GE.1/1999/3 (Nouvelle-Zélande) - Texte révisé de la norme
TRADE/WP.7/GE.1/1999/4 (Nouvelle-Zélande) - Liste de variétés
TRADE/WP.7/GE.1/1999/INF.11 (Secrétariat) - Résultats d'activité des groupes de travail

Examen lors de la session précédente : voir TRADE/WP.7/GE.1/1998/17, par. 61 à 67.

13. Le document TRADE/WP.7/GE.1/1999/3 avait été établi par le groupe de travail CEE-ONU/OCDE sur les pommes (Allemagne, Belgique, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni et Suisse). Le groupe a apporté quelques modifications mineures au texte adopté à la dernière session et a également supprimé le tableau de correspondance entre le calibrage du poids et le calibrage du diamètre, qui n'avait pas été accepté à la dernière session.

14. Ce document a été examiné à la session du groupe de travail du 25 septembre 1999 (voir TRADE/WP.7/GE.1/1999/INF.11) où quelques modifications supplémentaires ont été introduites. Le Président du Groupe de travail a présenté les documents et proposé que la Section spécialisée accepte le texte convenu dans le document -1999/3, tel que modifié par le document -1999/INF.11, et qu'elle le communique au Groupe de travail en vue de son adoption en tant que recommandation de la CEE-ONU pour une période d'essai de un an. La Section spécialisée a accepté cette proposition.

15. La Section spécialisée est également convenue que le groupe de travail devrait mettre définitivement au point la liste des variétés, notamment pour compléter le texte sur le roussissement. Les délégations ont été invitées à apporter leur concours au groupe de travail en adressant directement à la Nouvelle-Zélande leurs observations concernant les noms, les synonymes et les groupes de couleur tels qu'ils figurent dans le document -/1999/4. La liste sera annexée à la norme et révisée régulièrement par la Section spécialisée, sans que la norme ait à être révisée.

16. Le représentant de l'Espagne a proposé d'envisager de diviser la norme en une norme pour les pommes et une norme pour les poires, car cela simplifierait les dispositions, en particulier du point de vue du calibrage (le calibrage du poids étant principalement utilisé pour les pommes) et faciliterait les révisions futures de la norme. Cette proposition n'a pas soulevé d'objection et il a été décidé d'ajouter cette question au programme de travail du Groupe de travail.

17. La représentante du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires a informé la Section spécialisée qu'à sa vingt-troisième session (Rome, 28 juin - 3 juillet 1999) la Commission du Codex Alimentarius avait approuvé l'élaboration d'une norme Codex mondiale pour les pommes, les tomates et les raisins de table, en tant que nouvel élément du travail du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais (CCFFV). En ce qui concerne les pommes, l'Uruguay a été chargé d'élaborer une proposition de projet de norme Codex. La représentante a exprimé l'espoir que, comme par le passé, la CEE-ONU et le Codex continueraient de coopérer efficacement pour ces travaux.

18. Les représentants de l'Union européenne et de l'Espagne ont déclaré regretter que le CCFFV ait pris cette décision alors que les travaux concernant la révision de la norme CEE-ONU n'étaient pas achevés. Le représentant de l'Union européenne a rappelé que les pays de l'Union européenne s'étaient à l'unanimité déclarés hostiles à cette décision. Il a exprimé l'espoir que, maintenant que la décision avait été prise, une coopération étroite s'établirait entre les groupes pour harmoniser les normes.

19. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a exprimé l'espoir que le CCFFV envisagerait d'adopter la norme ainsi que le proposait le groupe de travail CEE-ONU/OCDE.

20. La représentante du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires a signalé la décision prise par le Comité exécutif de la Commission du Codex à sa quarante-troisième session : "En ce qui concerne la coopération entre la CEE-ONU et le Codex pour l'élaboration de normes sur les fruits et légumes frais, on a réaffirmé la nécessité d'une étroite coordination pour éviter les doubles emplois et on a suggéré d'employer les normes CEE-ONU comme point de départ pour l'élaboration des normes du Codex, lorsqu'il y a lieu, et que les normes CEE-ONU soient distribuées en tant que documents de travail du CCFFV lorsque celui-ci se penche sur des produits similaires". Toutefois, étant un organisme de normalisation internationale, la Commission du Codex devait prendre en compte les besoins de tous ses pays membres, qui n'étaient pas tous membres de la CEE-ONU et, par conséquent, il pourrait être nécessaire de modifier certaines dispositions de la norme CEE-ONU pour répondre aux besoins des autres pays membres du Codex.

21. Le représentant des États-Unis a dit qu'à la huitième session du CCFFV, il avait proposé de jouer le rôle de corapporteur pour assurer la liaison avec l'Uruguay et veiller à l'harmonisation des normes.

Asperges

Documents : TRADE/WP.7/GE.1/1999/5 (Secrétariat) - Décisions prises à la huitième session du CCFFV

TRADE/WP.7/GE.1/1999/INF.7 (Union européenne) - Proposition

TRADE/WP.7/GE.1/1999/INF.8 (Thaï lande) - Exposé de position

TRADE/WP.7/GE.1/1999/INF.19 (Secrétariat) - Texte convenu

Examen lors de la session précédente : voir TRADE/WP.7/GE.1/1998/17, par. 57 à 60.

22. La norme avait été examinée lors de la dernière session. Le problème consistait à déterminer comment inclure dans la norme des dispositions concernant les asperges cultivées dans certaines conditions climatiques. À la dernière session, un certain nombre de principes avaient été adoptés et, sur la base de ces principes, les secrétariats du Codex et de la CEE avaient établi une proposition commune pour la huitième session du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais (CCFFV). Dans le cadre de la réunion de ce Comité, un groupe de travail spécial avait mis au point un nouveau texte pour le tableau de calibrage. Après l'adoption de ce texte, la norme avait été portée à l'étape 5. Le document TRADE/WP.7/GE.1/1999/5 résumait les changements à apporter à la norme CEE-ONU pour l'harmoniser avec le nouveau texte du Codex.

23. Le document TRADE/WP.7/GE.1/1999/INF.7 présenté par l'Union européenne était également basé sur les décisions prises à la huitième session du CCFFV moyennant quelques différences :

- Aucune disposition particulière concernant la compacité (caractère serré) du bourgeon terminal de l'asperge verte fine n'était proposée dans les définitions des trois catégories de qualité. Il était signalé que les différences pouvaient être indiquées dans une brochure explicative;
- Le mot "rouille" était conservé;
- Aucune disposition permettant de mesurer le diamètre à l'extrémité coupée dans le cas des asperges vertes d'épaisseur uniforme n'était proposée. Il était signalé que s'agissant des asperges "uniformes", la hauteur à laquelle était effectuée la mesure était sans importance et que l'on pouvait donc conserver la mesure au point médian;
- Le tableau de calibrage était simplifié et harmonisé pour les différentes couleurs et différents calibres.

24. Il a été décidé d'adopter la proposition contenue dans le document -/1999/INF.7. Les modifications (qui se trouvent dans le document -/1999/INF.19) seront intégrées dans la norme CEE-ONU et proposées au Groupe de travail pour adoption en tant que révision de la norme CEE-ONU pour les asperges.

25. Les participants n'ont pas examiné le document -/1999/INF.8 car il se rapportait à la proposition présentée par la France sous la cote -/1999/6, qui avait été retirée.

Brocolis

Document : TRADE/WP.7/GE.1/1999/INF.3 (Allemagne) - Corrections

26. Le représentant de l'Allemagne a proposé des modifications de la norme CEE-ONU sur les brocolis afin de corriger des erreurs faites à l'occasion de la révision de cette norme l'année dernière. La Section spécialisée a approuvé les modifications, qui seront communiquées au Groupe de travail pour inclusion dans la norme CEE-ONU sur les brocolis.

Agrumes

Documents : TRADE/WP.7/1998/9/Add.1 (Secrétariat) - Texte de la norme en vigueur
TRADE/WP.7/GE.1/1999/7 (Grèce) - Exposé de position
TRADE/WP.7/GE.1/1999/8 (Secrétariat) - Décisions de la huitième session
du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais
TRADE/WP.7/GE.1/1999/INF.9 (CLAM) - Exposé de position, statistiques
TRADE/WP.7/GE.1/1999/INF.11 (Secrétariat) - Résultats des travaux des groupes
de travail
TRADE/WP.7/GE.1/1999/INF.12 (Espagne) - Exposé de position
TRADE/WP.7/GE.1/1999/INF.13 (Allemagne, Israël) - Révision de la norme
TRADE/WP.7/GE.1/1999/INF.14 (Danemark) - Noms botaniques

Examen lors de la session précédente : voir TRADE/WP.7/GE.1/1998/17, par. 25 à 60.

27. Les discussions se sont appuyées sur le document TRADE/WP.7/GE.1/1999/INF.13 qui avait été établi par les rapporteurs de l'Allemagne et d'Israël sur la base du texte de la norme en vigueur.

28. Les délégations du CLAM, de la Grèce et de l'Espagne, dans leurs documents, faisaient savoir qu'elles souhaiteraient maintenir la norme en vigueur dans la plupart des domaines car celle-ci a, par le passé, facilité le commerce d'agrumes et contribué au développement de ce secteur. Cette position a été appuyée par les délégations d'Italie et du Portugal. D'autres délégations ont déclaré qu'elles souhaiteraient actualiser la norme, notamment en ce qui concerne des dispositions concernant la qualité intérieure des fruits. Au cours de la discussion très constructive qui a eu lieu, des progrès ont pu être réalisés sur certains points; d'autres points ont été mis entre crochets en vue de discussions ultérieures.

29. La version actualisée de la norme tenant compte des décisions prises à la présente session sera transmise au Groupe de travail pour adoption en tant que révision de la norme CEE-ONU pour les agrumes.

I. DÉFINITION DU PRODUIT

30. La délégation du Danemark proposait dans le document -/1999/INF.14 de revoir les noms botaniques utilisés dans la définition en se fondant sur la base de données GRIN, base de données nationale de l'USDA pour la nomenclature des plantes, qui offrait comme avantages d'avoir un caractère exhaustif et d'être facilement accessible par Internet (www.ars-grin.gov).

31. Il a été décidé en principe de modifier le texte de la façon proposée dans le document -/1999/INF.14. Pour permettre aux délégations d'approfondir la question avec leurs experts, on a décidé de ne pas l'inclure dans la présente révision de la norme et de le réexaminer à la prochaine session.

II. DISPOSITIONS CONCERNANT LA QUALITÉ

A. Exigences minimales

32. Les modifications rédactionnelles proposées dans le document -/1999/INF.13 ont été adoptées.

B. Prescriptions relatives à la maturité

33. La section générale des prescriptions relatives à la maturité, telle qu'elle était proposée dans le document -/1999/INF.13, a été adoptée, à l'exception du rapport minimal sucre/acide, qui a été maintenu entre crochets.

34. La délégation de l'Espagne a souligné que si l'on voulait inclure des prescriptions de maturité dans la norme, le rapport sucre/acide n'était pas un bon critère, étant donné que ce rapport pouvait être élevé, même lorsqu'il n'y avait pas d'acidité, ce qui est caractéristique des agrumes. Il serait donc préférable de traiter séparément de l'acidité tout en définissant d'autres critères de maturité.

35. Le rapporteur d'Israël a réaffirmé que le rapport sucre/acide était un indicateur important de la qualité intérieure du fruit, mais s'est déclaré prêt à examiner d'autres possibilités. Il a formulé une réserve déclarant qu'il convenait d'inclure le rapport sucre/acide dans les paramètres de la norme.

36. On a convenu d'établir un groupe de travail sur les prescriptions de maturité. Les observations et propositions à ce sujet doivent être envoyées au rapporteur d'Israël.

Citrons verts

37. La nouvelle valeur de teneur minimale en jus (42 %) a été adoptée, et la réserve du Chili et des États-Unis a été levée.

Oranges

38. Les rapporteurs ont proposé d'ajouter une note autorisant les oranges à peau verte, à condition que les conditions de maturité soient conformes à certains paramètres (teneur minimale en jus 38 %; rapport minimal sucre/acide 6,5:1).

39. Comme lors de la précédente session, il y a eu une divergence de vues sur cette question, pour les raisons qui avaient alors été exposées (voir le document TRADE/WP.7/GE.1/1998/17).

40. Le représentant de l'Espagne a proposé, à titre de solution de compromis, de modifier la définition du produit de manière à exclure les oranges à peau verte du champ de la norme. Cette mesure était conforme à la décision d'exclure les agrumes destinés à un traitement industriel, car les oranges à peau verte étaient principalement utilisées pour la production de jus et non pas pour la consommation directe. Une telle mesure permettrait d'autoriser le commerce d'oranges à peau verte. Si nécessaire, on pourrait établir une norme distincte pour ce fruit.

41. Le Président a souligné que la norme CEE-ONU regroupait déjà six normes différentes relatives aux agrumes. L'établissement d'une nouvelle norme impliquait d'établir une nouvelle section pour les oranges à peau verte dans la norme, et de définir des prescriptions particulières de maturité pour ce fruit.

42. Le représentant de l'Union européenne a fait savoir qu'il jugeait préférable la solution proposée par les rapporteurs. Il a en outre proposé une valeur plus élevée pour la teneur minimale en jus (40 %) ainsi que l'addition de certaines prescriptions spéciales de marquage pour les oranges tropicales à peau verte.

43. La représentante du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires a informé la Section spécialisée qu'à sa vingt-troisième session la Commission avait adopté le projet de norme Codex pour les citrons verts, les pomelos et les pamplemousses en tant que nouvelle norme Codex, étant entendu que les passages entre crochets (section 2.1.2, Teneur minimum en jus des citrons verts, et section 3, Dispositions concernant le calibrage des citrons verts, des pomelos et des pamplemousses) seront encore examinés à la prochaine session du CCFFV. En ce qui concerne les oranges, le projet circule actuellement pour observations dans le cadre de l'étape 6. On a aussi relevé que le projet de norme Codex pour les oranges comportait une note de bas de page admettant les oranges à peau verte. La représentante espérait qu'il serait possible d'aligner la norme CEE-ONU sur la norme Codex à cet égard.

44. Étant donné qu'il n'était pas possible de parvenir à un consensus sur aucune des propositions, le représentant d'Israël a introduit une réserve à la norme avec le texte de la note qu'il avait proposé à l'origine. Les représentants du Danemark, des Pays-Bas, de la Suède et du Royaume-Uni ont formulé la même réserve. Il a été décidé de revenir sur cette question à la prochaine session.

45. Le représentant de l'Espagne a proposé de demander au Groupe de travail des explications sur l'interprétation de la réserve formulée, en tenant compte du fait que certains pays qui l'avaient formulée ne produisaient pas d'agrumes. Le secrétariat a répondu que tout pays (qu'il soit producteur, exportateur ou importateur) avait le droit d'être en désaccord avec le Groupe et d'exprimer ce désaccord en formulant une réserve.

46. La délégation d'Israël a formulé une réserve indiquant qu'il conviendrait d'inclure dans la norme une disposition exigeant un ratio sucre/acide minimum de 6,0:1 pour les oranges et de 5,5:1 pour les oranges pigmentées.

Pamplemousses

Pomelos

47. Le chiffre proposé de teneur minimale en sucre a été adopté dans les deux cas.

Autres modifications

48. Les autres modifications proposées par les rapporteurs dans le document -/1999/INF.13, qui étaient principalement de nature rédactionnelle, ont été adoptées par la Section spécialisée.

49. Il a été décidé que les éléments de la norme pour lesquels il n'y avait pas consensus resteraient inscrits à l'ordre du jour de la prochaine session.

Champignons de couche

Documents : TRADE/WP.7/GE.1/1999/INF.10 (EMGG) - Texte révisé de la norme
TRADE/WP.7/GE.1/1999/INF.16 (Groupe de travail)

Examen lors de la session précédente : voir TRADE/WP.7/GE.1/1998/17, par. 57 à 60.

50. Un groupe de travail informel composé de la France, de l'Irlande, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de l'Allemagne en qualité de rapporteur s'était réuni aux Pays-Bas au début de 1999 pour établir une proposition d'ensemble fondée sur les documents présentés à la dernière session. Il n'est pas parvenu à mettre au point une proposition définitive avant la réunion de la Section spécialisée mais s'est réuni durant la session informelle le 25 septembre 1999 puis au cours de la session de la Section spécialisée. Le groupe a tenu compte de la proposition faite par l'EMGG (Groupe européen de cultivateurs de champignons) dans le document -/1999/INF.10 et a mis au point un texte de synthèse pour la norme (voir -/1999/INF.16). Les pays ont été invités à envoyer aux Pays-Bas leurs observations sur ce texte avant le 1er janvier 2000.

51. Le représentant de la France a dit que son pays allait accueillir une session du Groupe de travail dans le centre de la France durant le premier trimestre de 2000.

Kiwis

Documents : TRADE/WP.7/GE.1/1999/11 (Nouvelle-Zélande) - Liste de variétés
TRADE/WP.7/GE.1/1999/INF.11 (Secrétariat) - Résultats d'activité des groupes
de travail

Examen lors de la session précédente : voir TRADE/WP.7/GE.1/1998/17, par. 24.

52. Le document TRADE/WP.7/GE.1/1999/11 avait été établi par un groupe de travail restreint (Allemagne, Chili, États-Unis, Italie, Nouvelle-Zélande) en coopération avec l'International Kiwi Fruit Organization (IKO). Ce document avait été examiné à la session du Groupe de travail du 25 septembre 1999 (voir TRADE/WP.7/GE.1/1999/INF.11). Lors du débat, il était apparu que les travaux devraient se poursuivre sur les thèmes suivants : définition des indicateurs de maturité, libellé des méthodes de calibrage et établissement d'une liste de variétés.

53. Le groupe a proposé de ne pas modifier la norme pour le moment. Il allait poursuivre ses travaux en liaison avec l'IKO et reviendrait à la prochaine session de la Section spécialisée avec une nouvelle proposition.

Pêches et nectarines

Examen lors de la session précédente : voir TRADE/WP.7/GE.1/1998/17, par. 19 à 23.

54. Le représentant de l'Italie a fait savoir que l'expérience concernant le transport de pêches et nectarines en vrac n'avait pas abouti, par suite d'un manque de participation des industriels

concernés. Il a proposé de mettre en veilleuse ce projet et d'y revenir à l'avenir si les importateurs et exportateurs montraient plus d'intérêt.

55. La Section spécialisée a approuvé cette proposition et remercié l'Italie pour les travaux qu'elle avait accomplis sur ce projet.

Prunes

Documents : TRADE/WP.7/GE.1/1999/12 (Allemagne) - Liste des variétés
TRADE/WP.7/GE.1/1999/INF.4 (Afrique du Sud) - Liste des variétés
TRADE/WP.7/GE.1/1999/INF.19 (Secrétariat) - Texte convenu

Examen lors de la session précédente : voir TRADE/WP.7/GE.1/1998/17, par. 16 à 18.

56. À la dernière session, la liste des variétés avait été subdivisée en variétés à gros fruits du *p. domestica* et du *p. salicina*. Plusieurs délégations avaient estimé que cette liste devait être étudiée plus en détail pour pouvoir être intégrée dans la norme. Dans le document TRADE/WP.7/GE.1/1999/12, l'Allemagne et l'Italie avaient proposé une nouvelle liste. Aucun commentaire concernant cette liste n'avait été reçu de la part des autres pays. Dans le document TRADE/WP.7/GE.1/1999/INF.4, l'Afrique du Sud proposait d'ajouter de nouvelles variétés à la liste.

57. Il a été décidé d'intégrer la liste proposée par l'Afrique du Sud dans la liste des variétés (voir -/1999/INF.19) et de la communiquer au Groupe de travail en vue de son inclusion dans la norme CEE-ONU relative aux prunes. Les pays ont été invités à faire part de tout autre commentaire portant sur la liste au représentant de l'Allemagne.

Raisins de table

Documents : TRADE/WP.7/GE.1/1999/INF.1 (États-Unis) - Marques
TRADE/WP.7/GE.1/1999/INF.19 (Secrétariat) - Texte convenu

58. Le représentant des États-Unis a présenté le document. Le problème résidait dans le fait que la liste des variétés mentionnait pour la variété "sugraone" le synonyme "superior seedless". Or, la société californienne Sun World possédait la marque correspondant à ce synonyme et était opposée à toute mention de ce terme dans la norme craignant qu'elle favorise un usage illégal de ce nom commercial. Le représentant des États-Unis a proposé, pour éviter des problèmes juridiques immédiats, d'ajouter "TM" à la mention "Superior Seedless" et "Early Superior Seedless" et d'insérer dans la norme une note de bas de page se lisant comme suit : "TMRegistered trademark" (^{MD}marque déposée).

59. Le représentant de l'Irlande a déclaré qu'il s'agissait d'un problème plus général concernant aussi d'autres variétés et synonymes et s'étendant à d'autres normes qui comprenaient des listes de variétés. Il serait donc préférable de trouver une solution d'ensemble uniforme à ce problème.

60. Les participants ont, d'un commun accord, jugé nécessaire d'inscrire cette question à l'ordre du jour des réunions futures et de recueillir, entre-temps, des renseignements auprès d'autres organisations traitant de ce type de problème. Le secrétariat contactera l'UPOV et l'OIV pour

obtenir leur liste de variétés. Il a également été signalé qu'un autre groupe s'occupait de cette question au sein de la CEE-ONU. Le secrétariat communiquera davantage d'informations sur ce groupe pour la prochaine session.

61. Pour régler le problème immédiat avec Sun World, il a été décidé d'adopter la proposition des États-Unis. Quelques autres modifications ont été apportées à la liste (voir -/1999/INF.19). Les modifications seront soumises au Groupe de travail pour inclusion dans la norme CEE-ONU relative aux raisins de table.

Proposition d'élaborer un projet de norme CEE-ONU pour les ananas

Documents : TRADE/WP.7/GE.1/1999/14 (Cameroun) - Proposition de nouvelle norme CEE-ONU
TRADE/WP.7/GE.1/1999//INF.5 (Côte d'Ivoire) - Exposé de position
TRADE/WP.7/GE.1/1999/INF.15 - Norme Codex
TRADE/WP.7/GE.1/1999/INF.17 (Secrétariat) - Comparaison entre la proposition du Cameroun et la norme Codex

62. La proposition d'élaborer une norme CEE-ONU pour les ananas a été faite pour la première fois à la quarantième session de la réunion d'experts par le COLEACP et la Côte d'Ivoire, dans le but de faciliter le développement des échanges entre les producteurs et exportateurs africains et les marchés européens. À l'époque, un projet de norme adopté par sept pays africains producteurs d'ananas avait été présenté. La Section spécialisée a informé ces pays qu'il existait une norme Codex pour les ananas (adoptée en 1993) et qu'ils pouvaient s'adresser directement à la Commission du Codex pour lui demander de réviser la norme actuelle afin de tenir compte de la production africaine. Cela a été et a conduit à des travaux de révision de la norme Codex.

63. À sa cinquante-troisième session, le Groupe de travail a décidé de demander à la Section spécialisée d'examiner l'élaboration d'un projet de norme sur les ananas en tenant compte des travaux entrepris par le CCFFV. La demande avait été présentée par le COLEACP et résultait d'une initiative de la Côte d'Ivoire et d'autres pays d'Afrique de l'Ouest.

64. La représentante de la Côte d'Ivoire a dit que le représentant du Cameroun regrettait de ne pas pouvoir participer à la session mais a indiqué qu'elle s'exprimait au nom de six pays africains producteurs d'ananas (Cameroun, Côte d'Ivoire, Bénin, Ghana, Guinée et Togo) dont les exportations représentaient 70% des importations européennes d'ananas. Les exportations de la seule Côte d'Ivoire se chiffraient à 200 000 tonnes par an. Ce secteur dynamique et productif contribuait au développement de l'économie et à la stabilité sociale non seulement de la région de culture mais de l'ensemble du pays. La présente demande avait été motivée par le fait que la révision de la norme Codex sur les ananas était jugée insuffisante pour les exportations des pays au nom desquels la représentante était intervenue.

65. La représentante du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires a informé la Section spécialisée qu'à sa vingt-troisième session la Commission du Codex Alimentarius avait adopté un projet de norme Codex révisée pour les ananas, en vue d'en faire une nouvelle norme Codex mondiale pour ce produit, étant entendu que la section relative aux critères de maturité

serait encore examinée à la prochaine session du CCFFV. La Section spécialisée a aussi été informée que la révision de l'actuelle norme Codex pour les ananas se faisait sur la base d'une proposition émanant du COLEACP.

66. Comme il existe une norme Codex internationale pour les ananas, la représentante du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires a dit qu'à son avis, si certains membres du COLEACP qui étaient membres de plein droit de la Commission du Codex et, par conséquent, du CCFFV, avaient des préoccupations concernant cette norme Codex, il serait préférable qu'ils participent aux travaux du CCFFV, plutôt que de proposer l'élaboration d'une norme CEE-ONU qui n'aurait pas la validité internationale des normes Codex et pourrait constituer un obstacle technique au commerce.

67. À son avis, l'actuelle norme Codex pour les ananas était suffisamment souple pour permettre différentes modalités d'exportation des ananas correspondant aux méthodes de commercialisation actuelles sur le marché international et pas seulement aux exportations de certains pays producteurs vers le marché européen. Sans contester la valeur technique des normes CEE-ONU, elle a rappelé que l'Accord OTC encourageait les pays membres à aligner leurs normes et règlements nationaux sur des normes internationales et que, à cet égard, le Conseiller juridique de l'ONU considérait que, même si les normes CEE-ONU étaient des normes internationales de facto, les normes internationales de jure étaient les normes Codex.

68. Le représentant de l'Espagne s'est félicité de la proposition d'élaborer une norme CEE-ONU pour les ananas. Il a dit que la révision définitive de la norme Codex n'était pas satisfaisante pour les fournisseurs et ne correspondait pas aux pratiques du marché européen. La collaboration entre la CEE et la Commission du Codex devait aller dans les deux sens, c'est-à-dire que lorsqu'on élaborait une norme CEE pour un produit pour lequel il existait une norme Codex, il fallait prendre la norme Codex comme point de départ pour éviter les doubles emplois et signaler toutes les différences. Le représentant a rappelé que la CEE avait le statut d'observateur à plusieurs comités de l'OMC (dont le Comité OTC) et était donc reconnue en tant qu'organisme international de normalisation aux travaux duquel tous les membres de la Commission et des Nations Unies en général pouvaient participer aux mêmes conditions. Il a aussi souligné que les décisions des groupes CEE-ONU se prenaient sur la base du consensus.

69. Le représentant de l'Union européenne a dit qu'à son avis les participants n'avaient à trancher pour l'heure qu'une seule question : convenait-il d'adopter une norme CEE-ONU sur les ananas ? La question de savoir quelle norme serait adoptée pourrait être abordée plus tard. L'UE pensait qu'il serait utile d'avoir une norme CEE-ONU pour les ananas.

70. Le Président a dit qu'à son avis la normalisation internationale devait permettre d'obtenir un maximum d'indications et de connaissances spécialisées à toutes les étapes de l'élaboration d'une norme. Une dizaine de délégations installées à Genève ne pouvaient généralement pas, pour plusieurs raisons, envoyer un représentant au Mexique. Si la Section spécialisée décidait d'élaborer une norme et donner ainsi l'occasion à 10 pays de plus de faire connaître leur position et d'apporter une contribution technique, cela serait positif et toutes les organisations devraient s'en féliciter. Le Président a dit qu'il était clair que la norme du Codex servirait de point de départ pour les délibérations à la CEE-ONU. Une fois la norme achevée, elle serait communiquée au CCFFV pour harmonisation.

71. La Section spécialisée a décidé de proposer au Groupe de travail de créer une norme CEE-ONU pour les ananas.

72. Le représentant du COLEACP a suggéré de créer un groupe chargé de l'élaboration d'un projet de norme et a accepté d'en coordonner les activités en qualité de rapporteur. Les délégations de la France, de l'Espagne et, éventuellement, du Mexique et des États-Unis ont proposé de participer à ce groupe.

73. La représentante du Mexique a dit qu'on avait consacré beaucoup de temps et d'efforts à la révision de la norme Codex pour les ananas. Elle espérait que la CEE-ONU et la Commission du Codex coopéreraient étroitement pour l'élaboration de cette norme afin d'assurer la transparence et d'éviter que l'existence de normes différentes ne perturbe le commerce.

74. Le Président a accueilli favorablement la proposition de créer un groupe et a rappelé que celui-ci devrait motiver toutes les modifications qu'il proposerait d'apporter à la norme Codex actuelle.

Proposition visant à introduire dans les normes de la CEE-ONU des dispositions applicables aux fruits et légumes miniatures

Documents : AGRI/WP.1/GE.1/R.146 (Allemagne, Royaume-Uni, Secrétariat)
TRADE/WP.7/GE.1/1999/INF.2 (Royaume-Uni) - Proposition

75. À la quarante et unième session de la Réunion d'experts des fruits et légumes frais (par. 55 à 62 du rapport) il a été décidé qu'il convenait d'approfondir l'examen des points suivants : définitions des produits concernés (employés par l'UE et dans d'autres pays); détermination des produits qui devraient être visés; nécessité éventuelle d'inclure les critères dans une norme spécifique ou dans la norme-cadre; détermination du nom qu'il convient de donner aux produits. Le document AGRI/WP.1/R.146 présente une proposition concernant la manière dont on pourrait préciser l'Accord tacite de l'UE et l'intégrer dans les normes CEE-ONU. Faute de temps, ce document n'a jamais été examiné. Le Royaume-Uni a mis à jour sa proposition initiale sur la base des observations communiquées sous la cote -/1999/INF.2.

76. Dans le document -/1999/INF.2, le Royaume-Uni propose une liste de produits pour lesquels des versions miniatures devraient être autorisées et un certain nombre de dispositions relatives à l'incorporation de ces produits dans les normes CEE-ONU existantes.

77. Plusieurs observations ont été formulées :

- Au sujet des dispositions relatives au marquage, nécessité de prévoir la possibilité d'indiquer plusieurs pays d'origine;
- Proposition d'inclure le fenouil dans la liste des produits;
- Opposition de plusieurs pays à l'idée d'inclure les fraises dans la liste des produits. Ces pays considèrent que le problème devrait être réglé dans le cadre des dispositions de la norme existante;

- Dans le cas des avocats, il a été indiqué que les fruits parthénocarpiques étaient déjà exclus de la norme et que les autres avocats miniatures étaient des spécimens de calibre insuffisant impropres à la commercialisation; il a aussi été indiqué que les avocats de certaines variétés (Hass par exemple) pouvaient être cueillis très petits et quand même parvenir à maturité;
- Opportunité de conserver les dispositions en vigueur pour les concombres ou de les remplacer;
- Opportunité d'inclure dans les normes des dispositions relatives au calibrage, c'est-à-dire un calibre maximum pour les fruits miniatures;
- Amélioration rédactionnelle des dispositions relatives à l'uniformité.

78. De façon générale, les participants ont considéré que ce document proposait une démarche appropriée mais appelait d'autres consultations. Les pays ont été invités à communiquer leurs observations à la délégation du Royaume-Uni, qui présenterait un nouveau document à la prochaine session.

Établissement d'une liste de pays utilisant le marquage par codes

79. À la quarante-deuxième session, il a été convenu d'examiner la question de l'établissement d'une liste de pays employant le marquage par codes, sur proposition de la délégation du Canada.

80. Le Canada n'avait pas envoyé de représentants à la session. Le Président s'est proposé de se mettre en rapport avec le Canada et de lui demander de préciser ses intentions concernant sa proposition.

81. Le représentant du Chili a dit qu'il existait une organisation internationale (EAN International) qui s'employait à harmoniser les marques-codes et à tenir une liste complète des codes employés.

Échange d'informations sur les cas de non-conformité

82. Le représentant de l'Allemagne a dit que les États membres de l'Union européenne participant au Régime de l'OCDE avaient un mécanisme pour échanger ce genre de renseignements.

83. La représentante du Régime de l'OCDE a dit que le Régime avait élaboré un document sur cette question, en se fondant sur des documents de l'UE relatifs à l'échange de renseignements. Elle a proposé de communiquer ce document au secrétariat qui le distribuerait en vue de la prochaine session.

Rédaction d'une circulaire visant à accroître la participation

84. Le secrétariat a fait savoir aux représentants que durant la préparation de la session il avait envoyé des lettres d'invitation à plusieurs pays d'Amérique du Sud et d'Afrique ainsi qu'à d'autres

commissions régionales de l'ONU (Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et Commission économique pour l'Afrique (CEA)) afin d'élargir la participation à la session.

85. Les relations avec les pays d'Amérique du Sud ont été grandement facilitées par le Gouvernement espagnol qui a fourni une traduction officieuse en espagnol de plusieurs normes CEE-ONU et continuera de le faire à l'avenir.

86. Le Président du Groupe de travail et le secrétariat ont participé à une réunion d'experts organisée par la CESAP au début de l'année. Vingt-cinq normes CEE-ONU ont été traduites en arabe pour cette réunion et faisaient l'objet d'un débat en vue de leur éventuelle adoption par les membres de la CESAP.

87. Le secrétariat a dit qu'il continuerait, l'année prochaine, à s'efforcer d'établir une relation de coopération avec la CEA.

88. Les délégations sont invitées à faire d'éventuelles propositions supplémentaires sur cette question.

Acceptations

Document : TRADE/WP.7/GE.1/1999/INF.6 (Secrétariat)

89. Le secrétariat avait établi un document de synthèse indiquant pour chaque pays les normes acceptées. Ce document se fonde sur les renseignements communiqués par les pays. Les pays ont été invités à transmettre au secrétariat leurs observations sur ce document.

90. Le représentant de l'Espagne s'est félicité de l'établissement de ce document car l'intérêt véritable des normes CEE-ONU est qu'elles sont déjà employées dans la pratique. Il importe que les pays fassent de leur mieux pour s'assurer de l'exactitude des renseignements communiqués. Le représentant a suggéré qu'on pourrait saisir ce document, sous une forme révisée, sur le site Web du secrétariat. Il a aussi suggéré de créer un groupe chargé d'examiner les équivalences entre les normes CEE-ONU et les normes de qualité des États-Unis car une meilleure connaissance de ces dernières faciliterait le commerce.

91. Le représentant des États-Unis a dit que son service avait engagé des travaux sur cette question mais qu'il avançait lentement en raison de sa charge de travail.

Répertoire italien des fruits et légumes

92. La délégation italienne a fourni à la Section spécialisée une brochure contenant des informations sur les produits, statistiques de production et régions d'exportation et de production ainsi que l'adresse des producteurs, organisations et autorités.

93. La Section spécialisée a remercié l'Italie pour ces renseignements très utiles.

Activités opérationnelles – aide aux pays de l'Europe du Sud-Est et aux pays en transition

94. La Directrice de la Division du commerce a donné aux délégations des renseignements sur l'Initiative de coopération avec l'Europe du Sud-Est (SECI), lancée par les États-Unis et appuyée par l'Union européenne, la Suisse et la Turquie, en vue de mettre en œuvre des mesures temporaires pour rétablir l'économie non seulement des pays directement affectés par les activités militaires mais aussi de pays comme la Bulgarie et la Roumanie qui ont souffert de la coupure d'un grand nombre de voies d'acheminement due au conflit.

95. Elle a dit que, comme les pays d'Europe du Sud-Est étaient d'importants producteurs de fruits et légumes frais, le Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise estimait que les compétences de la Section spécialisée pourraient être utiles. Elle a précisé que le groupe n'était pas invité à élaborer des programmes à grande échelle et de longue durée mais à essayer de recenser les goulots d'étranglement entravant le commerce qu'on pourrait éliminer au moyen de mesures concrètes et faciles à mettre en œuvre. À titre d'exemple, elle a mentionné les initiatives prises par la CEE-ONU dans le domaine du passage des frontières.

96. Différentes délégations ont manifesté le souhait d'aider les pays d'Europe du Sud-Est et ont donné des renseignements sur les moyens envisagés à cet effet ou sur les projets auxquels leur pays participait déjà.

- Israël transmettra le message aux autorités nationales pour déterminer les formes que pourrait prendre sa participation;
- Le Royaume-Uni intervient déjà dans la formation des services de contrôle des pays en transition et pourrait envisager de faire de même en Europe du Sud-Est;
- La Suède a acquis une expérience récente dans la mise en place d'un service de contrôle à l'échelle nationale et a fourni une formation à la Lettonie et à la Lituanie, et elle répondra positivement à toute demande d'aide;
- L'Espagne a suggéré de fournir une aide logistique pour la mise en œuvre des normes, proposé que le secrétariat constitue un fichier d'experts et indiqué qu'on pourrait organiser des visites techniques pour les membres de la profession de ces pays;
- La Grèce a été invitée à participer à un projet de l'UE sur les normes de qualité en Bulgarie;
- La Belgique a proposé d'établir un inventaire de ce qui était déjà fait, de façon à ce qu'on puisse mieux déterminer ce qui restait nécessaire;
- L'Italie participe à des actions de formation en Pologne et en Bulgarie dans le cadre du programme PHARE;
- Le Chili a suggéré de créer un programme de bourses pour former des jeunes d'Europe du Sud-Est dans des entreprises ou exploitations agricoles d'autres pays et d'inciter des entreprises à conclure des alliances.

97. Le représentant de l'Union européenne a dit qu'outre les programmes d'assistance technique de l'UE déjà mis en œuvre, un nouveau programme appelé SAPARD visait à traiter les problèmes des pays ayant l'intention d'adhérer à l'UE.

98. Le représentant des États-Unis a dit que son pays était associé à un programme de mise en place d'un système de contrôle de qualité en Ukraine. Il a dit qu'au cours de la formation sur les normes de qualité il allait expliquer ce qui se faisait à la CEE-ONU et dans le cadre du Codex. Le fait que les normes CEE-ONU soient traduites en russe était très utile pour la communication avec les experts locaux. Certains pays manquaient non seulement d'ordinateurs mais aussi de réseaux de communication. Si l'on fournissait des ordinateurs, il serait utile de disposer des normes sur CD-ROM.

99. La représentante du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires a indiqué qu'une version actualisée d'un CD-ROM contenant toutes les normes du Codex en anglais, français et espagnol était en cours de publication et qu'un exemplaire en serait fourni à chaque pays membre de la Commission par l'intermédiaire des points de contact du Codex.

100. La délégation du Danemark a dit qu'il importait de faire connaître aux professionnels de ces pays les normes CEE-ONU pour qu'ils puissent savoir quels sont les produits acceptables sur les marchés européens.

101. La représentante de la Roumanie a dit que son pays avait bien traduit toutes les normes CEE-ONU pour les fruits et légumes frais et adopté les textes nécessaires, mais que malgré cela il restait difficile d'appliquer des normes car les anciennes institutions existant avant 1990 avaient été détruites. Il conviendrait de lancer un programme spécial pour mettre en place un nouveau système de contrôle de la qualité en Roumanie.

102. La représentante de la Fédération de Russie a remercié les délégations des renseignements qu'elles ont fournis. Elle les transmettrait à ses services. Elle a suggéré d'établir une liste des projets d'assistance existants pour mieux informer les intéressés dans son pays sur les possibilités offertes. Il serait utile de défrayer des spécialistes russes pour leur permettre de participer à des réunions ou de suivre des formations à l'étranger.

103. La Directrice a dit qu'elle était très satisfaite du caractère constructif du débat. Le secrétariat allait examiner un éventuel suivi, en particulier pour promouvoir au mieux la mise en œuvre des normes CEE-ONU dans ces pays. Il se mettrait en rapport avec les délégations afin de constituer un fichier d'experts et un inventaire des aides déjà fournies.

Travaux futurs

104. Travaux concernant différentes normes :

- Pommes et poires (Nouvelle-Zélande);
- Prescriptions en matière de maturité des avocats (Espagne);
- Haricots (Communauté européenne);
- Agrumes (Israël);
- Champignons de couche (Pays-Bas);

- Kiwi (Nouvelle-Zélande);
- Ananas (COLEACP);
- Prunes (Allemagne, Afrique du Sud);
- Raisins de table (Communauté européenne).

(Dans les versions révisées des normes, il convient de souligner les passages nouveaux et de biffer les passages supprimés.)

105. Autres travaux :

- Questions concernant les marques et les noms de variétés;
- Activités opérationnelles;
- Acceptations;
- Dispositions relatives aux fruits et légumes miniatures (Royaume-Uni);
- Établissement d'une liste des pays employant le marquage par codes;
- Échange d'informations sur les cas de non-conformité;
- Promotion des travaux de la Section spécialisée;
- Renseignements provenant d'autres organisations internationales;
- Questions diverses.

Date et lieu de la prochaine session

106. Pour le moment, la prochaine session de la Section est prévue à Genève du 22 au 25 mai 2000. Comme la tenue d'une session informelle des groupes de travail le premier jour s'est révélée utile, le secrétariat va vérifier s'il serait possible de tenir la session officielle du 23 au 26 mai et d'avoir une session informelle (éventuellement avec interprétation) le 22 mai.

Préparation de la cinquante-cinquième session du Groupe de travail de la normalisation des produits périssables et de l'amélioration de la qualité

107. Les textes ci-après seront présentés au Groupe de travail pour adoption :

- TRADE/WP.7/GE.1/1999/3, tel que modifié par -/1999/INF.11 (normes révisées sur les pommes et les poires (à l'exclusion de la liste de variétés) pour adoption sous forme de recommandation CEE-ONU pour une période d'essai d'un an);
- TRADE/WP.7/GE.1/1999/INF.3 (norme révisée sur les brocolis pour adoption);
- TRADE/WP.7/GE.1/1999/INF.18 (norme révisée sur les agrumes pour adoption);
- TRADE/WP.7/GE.1/1999/INF.19 (modification des normes CEE-ONU sur les asperges, les raisins de table et les prunes, pour adoption).

Élection du Bureau

108. La Section spécialisée a réélu à l'unanimité M. D. Priester (États-Unis) Président et Mme U. Bickelmann (Allemagne) Vice-Présidente.

Adoption du rapport

109. La Section spécialisée a adopté le rapport de sa quarante-cinquième session sur la base du projet établi par le secrétariat.

Annexe

LISTE DES MESURES DE SUIVI

Mesures	Responsable
Observations sur les prescriptions relatives à la maturité des agrumes à envoyer aux rapporteurs (Allemagne, Israël)	Toutes les délégations intéressées (avant le 1 ^{er} janvier 2000)
Observations sur le document -/1999/INF.16 (révision de la norme pour les champignons de couche) à envoyer aux Pays-Bas	Toutes les délégations intéressées
Observations sur la liste des variétés de pommes et poires et de prunes	Toutes les délégations intéressées
Proposition de révision de la norme pour les champignons de couche	Allemagne, avec la France, l'Irlande, les Pays-Bas et le Royaume-Uni
Proposition de révision de la norme pour les kiwis	Nouvelle-Zélande (avec le Chili, l'Allemagne, l'Italie et les États-Unis)
Distribution des listes de variétés des raisins de table de l'OIV et de l'UPOV	Secrétariat
Proposition de nouvelle norme CEE-ONU pour les ananas	COLEACP (avec la France et l'Espagne)
Observations sur les dispositions des normes CEE-ONU relatives aux fruits et légumes miniatures, à envoyer au Royaume-Uni	Toutes les délégations intéressées
Contact avec la délégation du Canada au sujet du marquage par codes	Président
Observations sur le document -/1999/INF.6 à envoyer au secrétariat	Toutes les délégations
Renseignements sur les prescriptions relatives à la maturité des avocats	Espagne
Propositions sur les haricots et les raisins de table	Communauté européenne
Document sur l'échange d'informations sur les cas de non-conformité	OCDE
Activités opérationnelles : liaison avec les délégations pour établir un fichier d'experts; établissement d'un inventaire des projets déjà entrepris	Secrétariat

NOTE du secrétariat : Le délai de présentation des documents pour la prochaine session est fixé au 13 mars 2000.
